

Consultation de l'automne 2025 sur les normes Exigences d'isolement des cultures de semences de chanvre industriel

Situation actuelle : Ouverte

La présente période de consultation s'est ouverte le 8 septembre 2025 et se terminera le 3 novembre 2025.

Au sujet de la consultation

Objet de la consultation :

- Les sections 10 et 11, Cultures de semences de chanvre industriel, des [Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada](#) (Circulaire 6)
- Les distances d'isolement minimales exigées entre une culture de semences de chanvre inspectée et d'autres cultures de chanvre, p. ex., distance exigée entre une culture de semences pédiées et différentes variétés de chanvre industriel ou de chanvre industriel non pédié.

L'objet de la présente consultation est de recueillir la rétroaction des intervenants au sujet d'une proposition visant à ajuster les exigences d'isolement dans le cas des cultures de semences de statut **Fondation, Enregistré** et **Certifié**. Cette proposition porte sur les distances d'isolement minimales exigées entre une culture de semences inspectée et d'autres de cultures de chanvre, comme indiqué lors de l'inspection de la culture de semences. Les exigences à l'étude s'appliquent aux deux types, monoïque et dioïque.

Enjeux

L'ACPS propose des ajustements aux exigences d'isolement des cultures de semences de chanvre. À l'heure actuelle, les parcelles de chanvre dioïque doivent se trouver à au moins trois (3) mètres d'une autre parcelle de la même variété, tandis que les parcelles de chanvre monoïque doivent se trouver à au moins cinq (5) mètres d'une autre parcelle de la même variété.

Il est généralement reconnu que les cultures de cultures de semences de semences de type monoïque sont plus à risque de contamination par le pollen de plantes dioïques que l'inverse, et les changements proposés continueront d'en être un reflet. Toutefois, il existe des possibilités de simplifier et d'harmoniser les exigences en même temps.

Contexte

À l'heure actuelle, les exigences de certification de cultures de semences de chanvre diffèrent selon le type de plante (dioïque par rapport à monoïque) et selon la classe de semences (Fondation, Enregistrée et Certifiée). Ces différences s'appliquent à l'utilisation antérieure du terrain, aux distances d'isolement et aux tolérances maximales d'impuretés. Les exigences d'isolement varient en fonction des deux types de chanvre produits et du type de la culture adjacente.

Considérations

Les exigences d'isolement de l'ACPS concernant le chanvre sont plus rigoureuses que celles établies par les Systèmes de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En vertu des normes de l'OCDE, la distance d'isolement exigée pour les variétés dioïques est de 800 mètres dans le cas de la production de semences de base et de 400 mètres dans le cas de la production de semences Certifiées. La distance d'isolement exigée pour les variétés monoïques est de 2 000 mètres pour la production de semences de base et de 1 000 mètres pour la production de semences Certifiées.

En revanche, l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA) a historiquement maintenu des exigences d'isolement du chanvre qui reflètent les exigences de l'ACPS, et cet alignement est toujours le même.

Progrès réalisés à ce jour

Au printemps 2024, le Groupe de travail sur le chanvre de l'ACPS a étudié les exigences de certification du chanvre, y compris les normes d'isolement. Suite à cet examen, le Groupe a élaboré des recommandations qui ont été entérinées par le Comité des services de réglementation en octobre 2024 et approuvées pour consultation par le conseil d'administration de l'ACPS le mois suivant.

Afin d'assurer une harmonisation avec les diverses administrations, l'ACPS a alors présenté les changements proposés par le biais de l'AOSCA. Les révisions ont reçu un solide appui lors des réunions régionales de l'AOSCA au printemps 2025 et ont été entérinées à l'unanimité par le Conseil des normes et des exigences de certification de l'AOSCA lors de son assemblée annuelle à Kansas City en juin 2025. L'ACPS cherche maintenant à obtenir votre rétroaction au sujet de ces changements proposés. Avec l'appui des intervenants canadiens, ils seront incorporés au Manuel de certification des semences 2026 de l'AOSCA.

Pour en apprendre davantage sur le processus d'élaboration de normes de l'ACPS, [cliquer ici](#), et pour en apprendre davantage sur notre cadre stratégique concernant l'élaboration de normes, [cliquer ici](#).

Recommandation

Simplifier les exigences d'isolement relatives au chanvre tout en s'assurant qu'elles continuent de suffire à assurer que les semences pédiées restent adaptées à l'usage prévu.

Pour obtenir une brève description des révisions proposées, et des exigences révisées avec le suivi des modifications, veuillez consulter [l'Annexe A](#). Pour simplement voir une ébauche des exigences d'isolement révisées avec le suivi des modifications, voir [l'Annexe B](#).

Qui est concerné par cette consultation?

La présente consultation intéressera les personnes qui œuvrent au sein de la chaîne de valeur du secteur des semences, y compris, mais sans s'y limiter, les :

- producteurs de semences
- cessionnaires de certificats de culture et les entreprises semencières qui donnent à contrat une production de semences pédiées
- sélectionneurs de végétaux
- services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) et inspecteurs de cultures de semences agréés (ICSA)

- organisations agricoles, y compris les conseils, associations et commissions ayant un intérêt dans les cultures de céréales.

Les commentaires et la rétroaction du secteur agricole canadien plus vaste, y compris l'industrie céréalière, le gouvernement, ou d'autres organisations ou personnes, sont les bienvenus.

Comment participer

Les intervenants peuvent faire parvenir leurs commentaires écrits à [Mike Scheffel](#) et [Gail Harris](#) par courriel d'ici le 3 novembre 2025. Veuillez inscrire « consultation sur l'isolement du chanvre » à la ligne d'objet du courriel.

Activités de consultation

L'ACPS informe les intervenants au sujet de la consultation par le biais de la page Web de la consultation et des annonces dans Actualité Semences, le bulletin de nouvelles de l'ACPS. Les intervenants clés seront également notifiés. L'ACPS rencontrera les parties intéressées sur demande.

Prochaines étapes

La rétroaction des intervenants sera communiquée au Comité des services de réglementation lors de sa réunion à la fin novembre. Le CSR présentera une recommandation au conseil d'administration pour examen lors de sa prochaine réunion. Si elles reçoivent un appui, les révisions seront apportées à la Circulaire 6 le 1^{er} février pour la campagne agricole de 2026.

Informations connexes

- [Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada](#)
- Documents du Programme des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.1\) : Inspection des cultures de semences généalogiques](#)
 - [Instructions particulières du programme des semences \(IP 142.1.2-7\) : Procédures d'inspection des cultures spéciales et des cultures nouvelles](#)
- [Règles et directives des systèmes de semences de l'OCDE 2025](#) (voir page 81)

Communiquer avec nous

Mike Scheffel ou Gail Harris : mscheffel@seedgrowers.ca, gharris@seedgrowers.ca